

DÉLIBÉRATION PORTANT ADOPTION CREATION DE LA COMMISSION D'AIDES EXCEPTIONNELLES

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2 et L. 951-1 ;

Vu les articles L. 731-1 et suivants du code général de la fonction publique ;

Vu les statuts de l'université ;

Vu l'avis du comité social d'administration en date du 7 avril 2023 ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1.

D'approuver la création de la commission d'aides exceptionnelles.

Article 2.

La présente délibération sera transmise au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Le président du conseil d'administration,

Dean LEWIS
Président de l'université de Bordeaux



Adoptée à la majorité des
votes exprimés (XX votants)
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0